



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021
Délibération n° : 2021.037
Page 1 sur 3

Objet : ENERGIE : Certificats d'Économie d'Énergie Partenariat 5^{ème} période

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 29 novembre 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Christian CANTON	Présent

Vu

Le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-12, R. 221-1, R. 221-3, R. 221-4, R. 221-15 et R. 221-19 ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment le III de son article 30 modifié par le VI de l'article 2 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

CONSIDERANT

Que le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique, qui permet de mettre en œuvre le programme de rénovation énergétique des bâtiments, de lutter contre la précarité énergétique et de remplir ses engagements internationaux de réduction des consommations énergétiques ;

Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, souhaite poursuivre la dynamique de transition énergétique initiée par le label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et par le programme de CEE spécifique aux territoires labellisés TEPCV ;





DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021
Délibération n° : 2021.037
Page 2 sur 3

Objet : ENERGIE : Certificats d'Économie d'Énergie Partenariat 5^{ème} période

Que la valorisation des CEE peut être un réel levier financier pour les collectivités du territoire pour que leurs projets d'économie d'énergie puissent aboutir ;

Que l'expérience du programme CEE-TEPCV a montré l'intérêt d'une part d'avoir recours à un partenaire pour recenser, vérifier l'éligibilité des travaux, déposer les dossiers et gérer les CEE et d'autre part de grouper les valorisations de CEE via le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Que l'expérience de l'année 2021 avec la mobilisation des primes CEE pour les acteurs du territoire, en établissant un partenariat avec GEO PLC, maintenant HELLIO, a permis de suivre jusqu'à ce jour 66 projets dont 15 ayant signés une convention de financement permettant de mobiliser près de 38 000 € de primes CEE ;

Que la convention réalisée avec GEO PLC se termine au 31 décembre 2021 (fin de la quatrième période des CEE) ;

Que le coût du partenariat peut être inclus dans l'offre de rachat des CEE et ne pas être à la charge du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et des collectivités ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras possède déjà un compte EMMY ouvert à son nom auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras a sollicité plusieurs partenaires potentiels afin d'identifier l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement ;

Que l'offre du partenaire actuel HELLIO – GEO PLC est la plus attractive avec rachat des CEE fixe, renégociable tous les 6 mois en fonction du cours des CEE. Rachat à 6,1€/MWh cumac en début de conventionnement ;

Que l'accompagnement des projets CEE est assuré actuellement pour 1/3 de son temps de travail par la chargée de mission énergie et adaptation au changement climatique, mission financée en partie par l'ADEME et que cette mission se termine le 30 avril 2022 ;

Que pour animer ce dispositif et accompagner les collectivités et porteurs de projet, il est nécessaire de mobiliser de temps agent pour se faire ;

Que ce dispositif génère de faible recette pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras mais qu'il est une vitrine pour la structure et que cet appui aux collectivités, cœur de métier du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, est très important pour le territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		9
Nombre de membres présents		9	Nombres de membres représentés		0
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras conventionne avec le partenaire le mieux disant sur les volets financiers et techniques pour déposer et valoriser les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie pour la cinquième période des CEE ;



AR Prefecture

005-200052801-20211129-DEL2021037-DE
 Reçu le 30/11/2021
 Publié le 30/11/2021

PETR
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°32 du : 29 novembre 2021
Délibération n° : 2021.037
Page 3 sur 3

Objet : ENERGIE : Certificats d'Économie d'Énergie Partenariat 5^{ème} période

Désigne HELLIO comme partenaire pour la 5^{ème} période avec son offre à 6,1€/MWhcumac, renégociable tous les 6 mois ;

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras soit l'interlocuteur privilégié du partenaire retenu ;

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras accompagne administrativement et techniquement les collectivités et porteurs de projet pour la bonne réalisation des projets de rénovation énergétique éligibles aux CEE ;

Décide d'allouer les moyens humains et techniques pour suivre et accompagner les projets CEE ;

Décide que la répartition des CEE soit opérée de manière à reverser 70% du montant des CEE aux porteurs de projets, collectivités et/ou maîtres d'ouvrage et 30% au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document, acte, convention nécessaire à la bonne réalisation de cette action ;

Précise que les crédits destinés au financement de cette mission sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.



Le Président,
Pierre LEROY